

***ANNEXE 5***

**Transmission des flux SESAM-Vitale  
via les Organismes  
Concentrateurs Techniques**

Intégrant l'addendum **N°6 de juillet 2010**



## Sommaire

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PRINCIPES.....</b>	<b>5</b>
2.1	PRINCIPE 1 : REVERSIBILITE ENTRE LE MODE D'ECHANGE DIRECT ET LE MODE D'ECHANGE VIA OCT .....	5
2.2	PRINCIPE 2 : LIBRE CHOIX DE L'OCT .....	5
<b>3</b>	<b>ARCHITECTURE.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>EMISSION DES FLUX ALLER DE FACTURATION SESAM-VITALE VERS UN OCT.....</b>	<b>7</b>
4.1	ECLATEMENT DES FLUX A LA SOURCE.....	7
4.1.1	<i>Description du flux .....</i>	<i>7</i>
4.1.2	<i>Message .....</i>	<i>7</i>
4.2	TRANSMISSION D'UN FICHIER UNIQUE .....	8
4.2.1	<i>Description du flux .....</i>	<i>8</i>
4.2.2	<i>Traitement : Regroupement des lots en fichier.....</i>	<i>8</i>
4.2.2.1	<i>Critères de constitution du fichier spécifique pour acheminement via l'OCT.....</i>	<i>8</i>
4.2.2.2	<i>Valeurs des champs du Fichier envoyé à l'OCT .....</i>	<i>9</i>
4.2.3	<i>Message .....</i>	<i>10</i>
4.3	EXTENSION DU MODE 1.31 (FSE ENRICHIE) .....	10
4.3.1	<i>Description du flux .....</i>	<i>10</i>
4.3.2	<i>Traitement : Renseignement des données de la FSE enrichie .....</i>	<i>11</i>
4.3.3	<i>Message .....</i>	<i>11</i>
4.4	REMARQUE GENERALE.....	11
<b>5</b>	<b>RECEPTION DES FLUX RETOURS DE FACTURATION SESAM-VITALE VENANT DE L'OCT.....</b>	<b>12</b>
5.1	DESCRIPTION DU FLUX RETOUR SESAM-VITALE OCT - PS .....	12
5.2	LES FICHIERS D'ARL .....	12
5.3	LES FICHIERS RSP.....	12
5.4	LES FICHIERS TEXTE.....	12
<b>6</b>	<b>GESTION DES AUTRES FLUX SESAM-VITALE .....</b>	<b>13</b>
6.1	FICHIER DE LA LISTE D'OPPOSITION INCREMENTALE (LOI) .....	13
6.2	FICHIER DE DEMANDE D'INCREMENTS DLOI.....	13
6.3	FICHIER DES INCREMENTS DE LA LISTE D'OPPOSITION INCREMENTALE (DLOI) .....	13
<b>7</b>	<b>PROFIL DES MESSAGES SMTP.....</b>	<b>14</b>
7.1	PROFIL DES MESSAGES DU PS VERS L'OCT .....	14
7.1.1	<i>Nouveau profil de message contenant des lots sécurisés de FSE sécurisées et des lots sécurisés de DRE sécurisées.....</i>	<i>14</i>
7.2	PROFIL DES MESSAGES DE L'OCT VERS LE PS .....	15
7.2.1	<i>Les fichiers textes.....</i>	<i>15</i>

## Illustrations

<b>Figure 1 : Architecture avec un organisme concentrateur technique</b>	<b>6</b>
<b>Figure 2 : Eclatement des flux à la source</b>	<b>7</b>
<b>Figure 3 : Transmission d'un fichier unique</b>	<b>8</b>
<b>Figure 4 : Extension du mode existant</b>	<b>10</b>

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

## 1 INTRODUCTION

Cette annexe définit les règles de constitution des flux aller de factures électroniques SESAM-Vitale lorsque le Professionnel de Santé, disposant d'un progiciel de facturation agréé SESAM-Vitale, opte pour une télétransmission via un Organisme Concentrateur Technique. Elle définit également les flux retour SESAM-Vitale transmis via l'organisme concentrateur technique.

L'implémentation de cette annexe n'est pas obligatoire pour obtention de l'agrément.

Cette annexe ne décrit pas le support de télétransmission entre le Professionnel de Santé et l'Organisme Concentrateur Technique. En revanche, elle donne des informations complémentaires concernant les Organismes Concentrateurs Techniques intégrant un mode d'échange avec le progiciel conforme à l'annexe 4 (messagerie SMTP) du présent cahier des charges.

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

## 2 PRINCIPES

### **2.1 Principe 1 : réversibilité entre le mode d'échange direct et le mode d'échange via OCT**

Le progiciel de santé doit permettre au Professionnel de Santé, de passer d'un mode d'échange via un organisme concentrateur technique (PS => OCT => AM) à un mode d'échange direct (PS => AM) et vice-versa.

Ceci implique que :

- le progiciel de santé soit en conformité avec l'annexe 4 de ce cahier des charges.
- l'installation ou la suppression sur le poste de travail du Professionnel de Santé des produits nécessaires à l'Organisme Concentrateur Technique n'interfère pas sur les modules de connexion au réseau de messagerie fournis lors de l'installation du progiciel de facturation agréé SESAM-Vitale.

### **2.2 Principe 2 : libre choix de l'OCT**

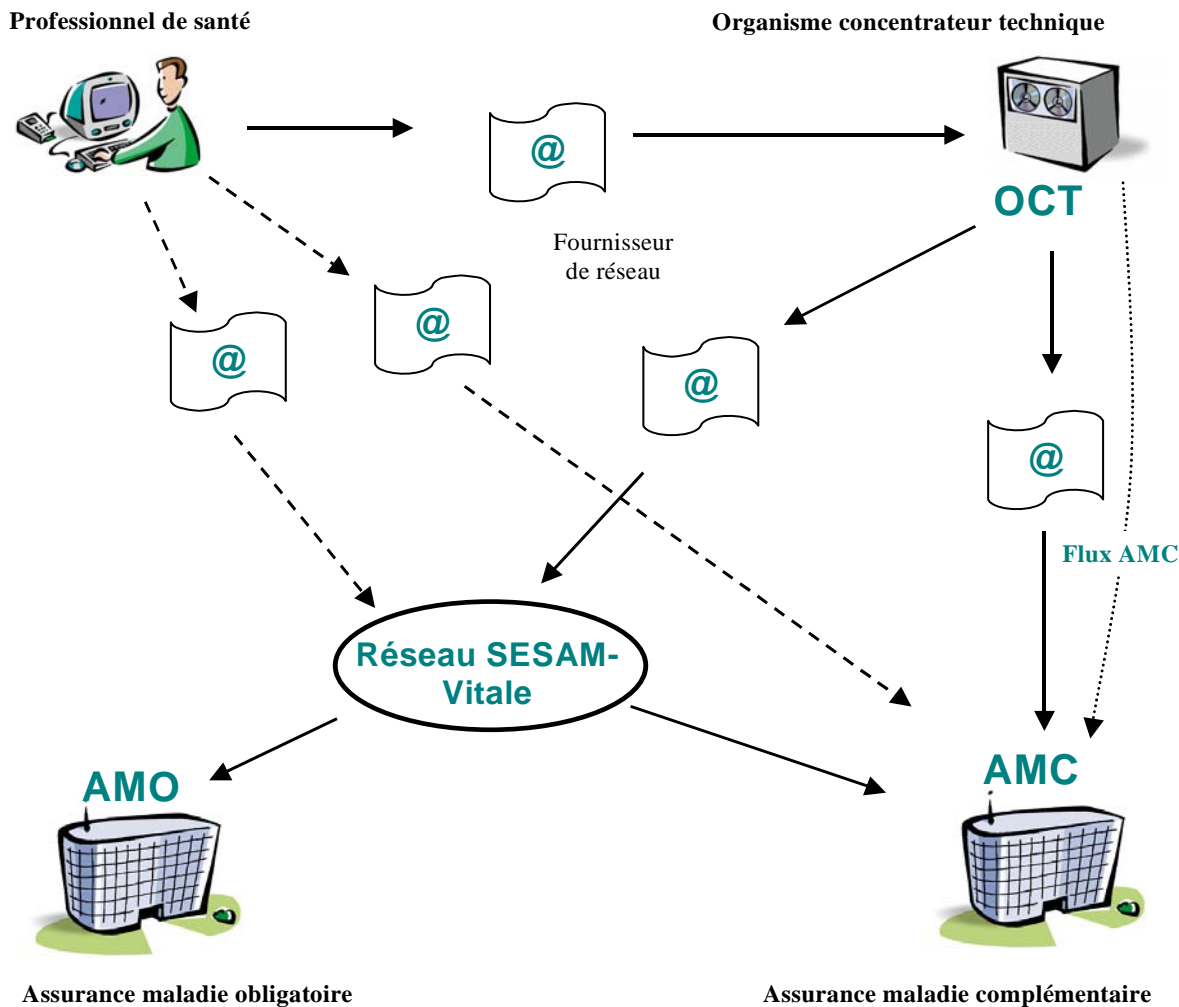
Le progiciel de santé doit laisser la possibilité technique au Professionnel de Santé de changer librement et facilement d'organisme concentrateur technique.

Ceci nécessite, s'il utilise un mode d'échange avec l'OCT conforme à l'annexe 4 du présent cahier des charges (messagerie SMTP), la libre configuration de l'adresse de messagerie de l'organisme concentrateur technique.

Réf. PDT-CDC-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 5 / 15
------------------	---------------------	-------------

### 3 ARCHITECTURE

L'architecture globale du système SESAM-Vitale incluant les Organismes Concentrateurs Techniques est illustrée par la figure ci-dessous.



Un trait plein indique un flux SESAM-Vitale passant par un OCT.

Un trait pointillé indique les autres flux SESAM-Vitale qui sont échangés en dehors des OCT.

Un trait en pointillé fin indique un flux AMC hors du périmètre SESAM-Vitale.

**Figure 1 : Architecture avec un organisme concentrateur technique**

Les fournisseurs de réseaux sont soit :

- un réseau privé dédié,
- un fournisseur Internet.

## 4 EMISSION DES FLUX ALLER DE FACTURATION SESAM-VITALE VERS UN OCT

Le Professionnel de Santé a 3 possibilités pour envoyer ses flux à l'organisme concentrateur technique.

- Eclatement des flux à la source,
- Transmission d'un fichier unique,
- Extension du mode 1.31 (FSE enrichie).

### 4.1 Eclatement des flux à la source

#### 4.1.1 Description du flux

Le Professionnel de Santé choisit d'envoyer les fichiers de DRE et les fichiers de FSE à son organisme concentrateur technique en suivant les mêmes critères de regroupement fichier donnés par les API SESAM-Vitale.

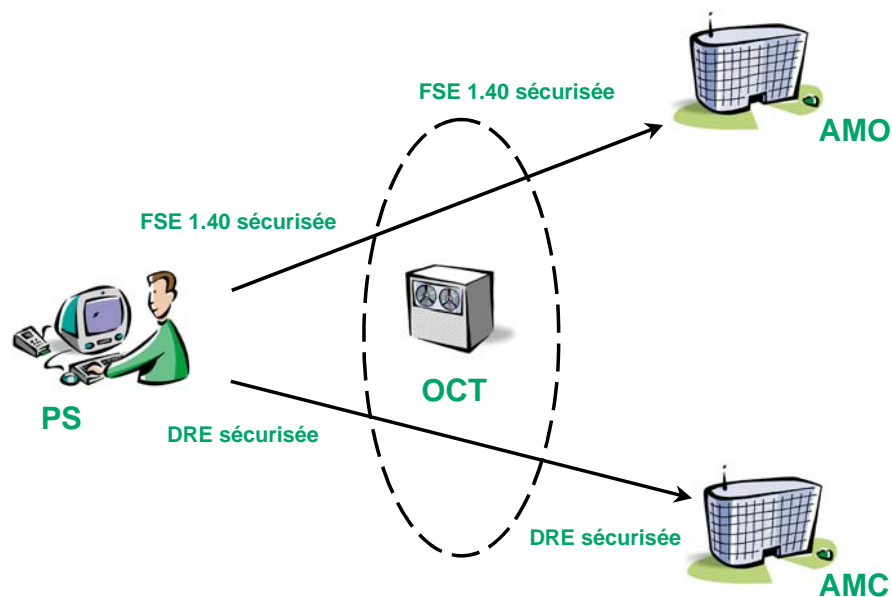


Figure 2 : Eclatement des flux à la source

Dans ce cas la certification des FSE, des DRE et des lots correspondants est effectuée sur le poste de travail du Professionnel de Santé conformément aux spécifications de ce cahier des charges.

#### 4.1.2 Message

Ces messages sont structurés selon le protocole SMTP. Les autres protocoles n'ont pas lieu d'être explicités dans ce document.

Les messages sont spécifiés dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale, la seule différence est au niveau du champ destinataire où il faut spécifier l'adresse électronique de l'organisme concentrateur technique.

## 4.2 Transmission d'un fichier unique

### 4.2.1 Description du flux

Le Professionnel de Santé choisit d'envoyer un fichier unique et suivant les cas fonctionnels ce fichier peut contenir des lots de FSE ou des lots de DRE ou les deux.

L'organisme concentrateur technique procédera à un éclatement du fichier.

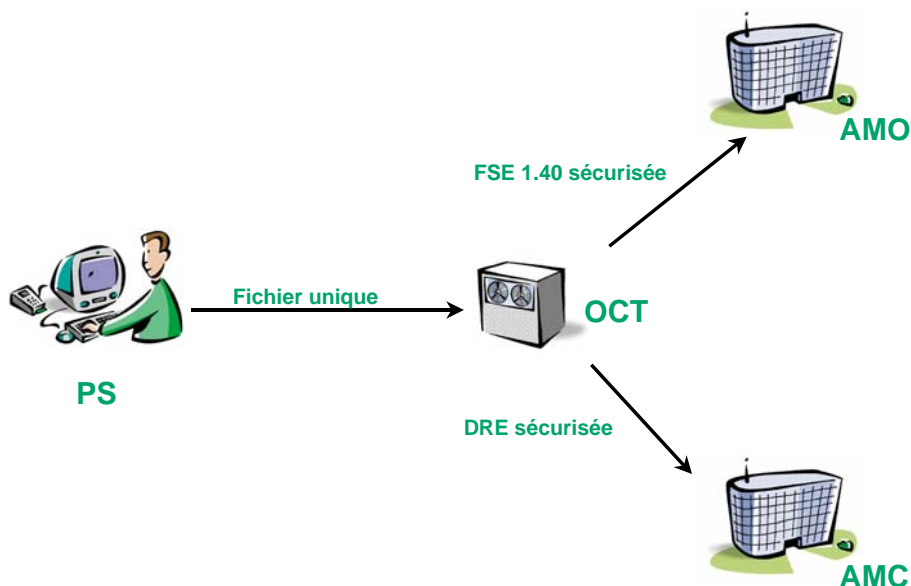


Figure 3 : Transmission d'un fichier unique

Dans ce cas la certification des FSE, des DRE et des lots correspondants est effectuée sur le poste de travail du Professionnel de Santé conformément aux spécifications de ce cahier des charges.

### 4.2.2 Traitement : Regroupement des lots en fichier

#### 4.2.2.1 CRITERES DE CONSTITUTION DU FICHIER SPECIFIQUE POUR ACHEMINEMENT VIA L'OCT

Le regroupement des lots de FSE et des lots de DRE peut être réalisé par concaténation de l'ensemble des lots effectués par le Professionnel de Santé. Le fichier ainsi constitué doit être encadré par un enregistrement d'en-tête et de fin de fichier unique et spécifique à l'OCT.

- Constitution et sécurisation de tous les lots.
- Concaténation de tous les lots en un même fichier sans tenir compte du CRF (critère de regroupement en fichier) obtenu en sortie de la fonction SSV\_FormaterLot.
- Appel de la fonction SSV\_FormaterFichier afin de déterminer l'en-tête et la fin devant encadrer le fichier de lots ainsi constitué.

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

Certains paramètres en entrée de la fonction sont identiques à ceux définis pour un progiciel issu du cahier des charges :

- la date du fichier
- le nombre de lots
- la taille des lots
- le type émetteur fichier qui doit être égal au type émetteur issu de l'appel à SSV\_FormaterLot
- le numéro émetteur fichier qui doit être égal au numéro de l'émetteur issu de l'appel à SSV\_FormaterLot

D'autres paramètres ci-dessous sont **spécifiques à cette procédure** et définis en accord avec l'OCT :

- n'importe quel CRF issu d'un appel à SSV\_FormaterLot
- le nom du fichier
- l'application
- le type destinataire
- le numéro du destinataire fichier
- la zone de message fichier
- Mise à jour du fichier de lots en l'encadrant avec l'en-tête et la fin de fichier issus de la fonction SSV\_FormaterFichier
- Envoi de ce fichier en pièce jointe dans un message dont l'adresse de destination est celle de l'OCT (paramétrage dans le progiciel).

#### 4.2.2.2 VALEURS DES CHAMPS DU FICHIER ENVOYE A L'OCT

Le tableau ci-dessous indique les valeurs de l'en-tête du fichier créé par le progiciel de santé que recevra l'organisme concentrateur technique.

Les autres valeurs restant inchangées, elles sont déterminées par le progiciel agréé SESAM-Vitale du Professionnel de Santé.

Paramètre	Groupe	champ	Valeur /proposition
Nom du fichier	12	2	différent de l'un à l'autre
Application	12	5	TO.
Type destinataire	12	6	OT pour organisme concentrateur technique
Numéro destinataire	12	7	N° d'identifiant unique basé sur le SIREN, ou N° d'association
Zone de message	14	3	à l'initiative du progiciel

### 4.2.3 Message

Ces messages sont structurés selon le protocole SMTP. Les autres protocoles n'ont pas lieu d'être explicité dans ce document.

Un enveloppe spécifique pour le message du fichier unique est défini dans le chapitre 6.1 de cette annexe.

## 4.3 Extension du mode 1.31 (FSE enrichie)

### 4.3.1 Description du flux

Le Professionnel de Santé choisit d'envoyer une FSE enrichie des données complémentaires à son organisme concentrateur technique. Le fichier envoyé sera constitué dans ce cas de lots de FSE enrichies.

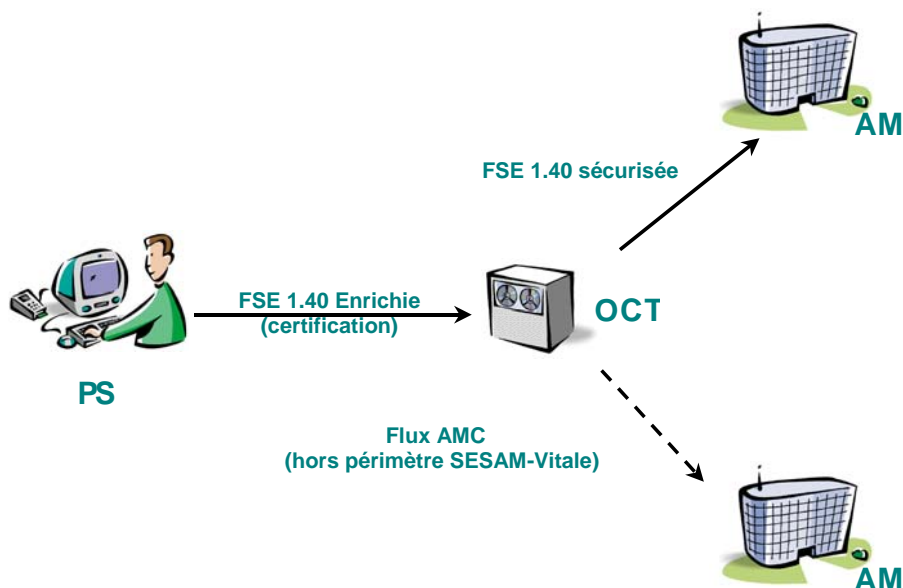


Figure 4 : Extension du mode existant

Dans ce cas la signature des feuilles de soins électroniques et des lots correspondants est effectuée sur le poste de travail du Professionnel de Santé conformément aux spécifications de ce cahier des charges.

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

#### 4.3.2 Traitement : Renseignement des données de la FSE enrichie

Si le Professionnel de Santé souhaite que l'organisme concentrateur technique modifie la FSE enrichie et crée un flux complémentaire, dans ce cas il doit transmettre à l'organisme concentrateur technique son autorisation (type de contrat).

- Type de contrat à '99', qui est le champ 1 du groupe 1321 (données complémentaire facture).

Ce cas est possible lorsqu'il n'existe pas de convention de gestion entre l'assurance maladie obligatoire et l'assurance maladie complémentaire (cf. chapitre "Détermination du contexte de facturation au regard de la complémentaire" du corps du cahier des charges).

Dans le cas d'une FSE enrichie les seules valeurs possibles pour le groupe 1410 (cadre de remboursement) sont "pas de tiers payant" ou "tiers payant sur part AMO". L'information de "tiers payant sur part complémentaire" peut être uniquement renseignée dans le groupe 1321 champ 4 et 5.

Pour la transmission des lots de FSE du poste de travail du Professionnel de Santé vers les Organismes Concentrateurs Techniques, deux possibilités sont offertes au Professionnel de Santé :

- Soit concaténation de l'ensemble des lots effectués par le Professionnel de Santé et encadrement de la totalité par un enregistrement d'en-tête et de fin de fichier unique et spécifique à l'OCT, les valeurs sont données au § 4.2.2.1.
- Soit regroupement de lot et mise en fichier par caisse destinataire, tel qu'indiquer dans ce Cahier Des Charges.

#### 4.3.3 Message

Ces messages sont structurés selon le protocole SMTP. Les autres protocoles n'ont pas lieu d'être explicités dans ce document.

Les messages sont spécifiés dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale, la seule différence est au niveau du champ destinataire où il faut spécifier l'adresse électronique de l'organisme concentrateur technique.

### 4.4 Remarque générale

Le Progiciel du Professionnel de Santé ne peut pas en même temps donner l'autorisation à l'OCT d'éclater (type de contrat à 99) et pratiquer l'éclatement à la source sur le PDT (le type de contrat à 99 interdit la création d'une FSE et d'une DRE simultanément et vice-versa).

Réf. PDT-CDC-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 11 / 15
------------------	---------------------	--------------

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

## 5 RECEPTION DES FLUX RETOURS DE FACTURATION SESAM-VITALE VENANT DE L'OCT

### 5.1 Description du flux retour SESAM-Vitale OCT - PS

Ce flux correspond à un message SMTP contenant soit :

1. un fichier d'ARL
2. un fichier de RSP
3. un fichier texte

### 5.2 Les fichiers d'ARL

La gestion des ARL doit être effectuée par celui qui a constitué le lot.

### 5.3 Les fichiers RSP

Rappel concernant les RSP, le progiciel du PS doit être capable au minimum de traiter la totalité des données constituant les références 576 et 900, ce qui se traduit par la capacité du progiciel à afficher ces données<sup>1</sup>. La gestion des autres références NOEMIE est laissée à la discrétion des éditeurs de progiciel de santé (dans le cas où l'accord entre le Professionnel de Santé et la caisse prévoit une autre référence NOEMIE celle-ci prévaut sur la référence 576).

Les flux de paiement et de rejet en provenance des AMC sont ceux actuellement transmis dans les échanges existant hors du périmètre SESAM-Vitale.

### 5.4 Les fichiers texte

Afin de limiter les répercussions sur le progiciel du Professionnel de santé, il a été défini avec les organismes concentrateurs techniques une enveloppe standard pour l'échange des fichiers texte entre l'OCT et le Professionnel de santé.

Les fichiers texte sont créés, gérés et envoyés par l'organisme concentrateur technique.

---

<sup>1</sup> L'automatisation de ce traitement est fortement encouragée.

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

## **6 GESTION DES AUTRES FLUX SESAM-VITALE**

### ***6.1 Fichier de la liste d'opposition incrémentale (LOI)***

Les principes et règles concernant l'administration de la liste d'opposition incrémentale sur le progiciel sont donnés dans l'annexe 6 du Cahier des Charges SESAM-Vitale.

### ***6.2 Fichier de demande d'incrément dLOI***

Le message contenant la demande d'incrément dLOI est envoyé par Professionnel de Santé à l'OCT. La description de ce message est définie dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale.

### ***6.3 Fichier des incréments de la liste d'opposition incrémentale (dLOI)***

Le message contenant le fichier des incréments (dLOI) de la liste d'opposition incrémentale est envoyé par l'OCT au Professionnel de Santé. La description de ce message est définie dans l'annexe 4 du cahier des charges SESAM-Vitale.

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

## 7 PROFIL DES MESSAGES SMTP

### 7.1 Profil des messages du PS vers l'OCT

En plus des profils de messages définis dans le chapitre 7 de l'annexe 4 du présent document, il peut exister un autre profil de message.

Lorsque le Professionnel de Santé choisit d'envoyer dans un même fichier des lots de FSE et des lots de DRE vers l'organisme concentrateur technique, si le mode d'échange est conforme à l'annexe 4 (messagerie SMTP), le progiciel utilisera le profil de message décrit ci dessous.

Le chiffrement de transport pourra également s'appliquer sur ce message.

#### 7.1.1 Nouveau profil de message contenant des lots sécurisés de FSE sécurisées et des lots sécurisés de DRE sécurisées

- un message SMTP contient un seul fichier de factures
- le champ expéditeur "**From**" contient l'adresse du Professionnel de Santé émetteur du message SMTP (fournie lors de l'abonnement du PS à son fournisseur de réseau)
- le champ destinataire "**To**" contient l'adresse de l'organisme concentrateur technique récepteur du message SMTP
- le champ relatif au sujet<sup>2</sup> du message SMTP "**Subject**" contient la référence suivante :

"SVvvvvvv/exercice/compostage/nnnnn"

où :

- SVvvvvvv est une chaîne de 8 caractères, dans laquelle vvvvvv représente la version du cahier des charges SESAM. Pour ce cahier des charges SESAM-Vitale 1.40 addendum n° 4 la valeur est **140400**. La valeur **140400** est fournie par les API SSV en sortie de la fonction Formater Lot dans le champ 7 du groupe 13 pour un fichier de FSE et dans le champ 7 du groupe 93 pour un fichier de DRE.
- « exercice »<sup>3</sup> contient le numéro émetteur correspondant au fichier de factures transmis,
- « compostage » format fixe "AAAAMMJHHMMSSxxxxx" constitué des données année(4), mois(2), jour(2), heure(2), minute(2), seconde(2), compteur (5)<sup>4</sup>,
- « nnnnn » est le **nombre total de factures** contenues dans le fichier de factures (chaîne de caractères numériques, format fixe aligné à droite ; par exemple : "00025").
- le délimiteur entre chaque champ est le caractère "/" ;
- le champ relatif au type du contenu "**Content-Type**" contient le type et le sous-type de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est "**Application/EDI-consent**" ;
- le champ relatif à la description du contenu "**Content-Description**" contient la nature et la norme de l'objet transporté ; la valeur de ce champ est : "**FACTURE/SV**";

<sup>2</sup> En cas de dysfonctionnement lors de l'échange des messages SMTP, ce champ peut servir à l'opérateur du RSS et au Professionnel de Santé à retrouver les messages égarés ou sources de problèmes (traçabilité). Il est donc recommandé au progiciel du Professionnel de Santé de le conserver et d'en permettre une restitution facile à l'utilisateur.

<sup>3</sup> Lorsque cette fonction existe, ce champ peut être utilisé pour le retrait sélectif des messages dans une boîte aux lettres.

<sup>4</sup> En cas de retransmission du même fichier de factures, le champ compostage doit être différent du message SMTP précédent.

Page 14 / 15	G.I.E. SESAM-VITALE	Réf. PDT-CDC-001
--------------	---------------------	------------------

Annexe 5 version 6.30	Cahier des charges SESAM-Vitale - Ordonnance du 24/04/1996 Version 1.40 – Addendum 6	Le 9 juillet 2010
--------------------------	---	-------------------

## 7.2 Profil des messages de l'OCT vers le PS

Le Professionnel de Santé peut recevoir en plus des profils de messages définis dans le chapitre 7 de l'annexe 4 du présent document, un autre profil de message.

Ce message comporte un fichier texte. Le logiciel du Professionnel de Santé édite au minimum le message texte.

### 7.2.1 Les fichiers textes

Le format de l'en-tête SMTP dit de texte est le suivant :

- champ "*Subject*" : **ART/numéro PS**, cadré à droite avec des zéros à gauche /**horodatage**  
(aaaammjjhhmm)
- champ "*Content-type*" : **Application/EDI-consent**
- champ "*Name*" : <nom du fichier>.txt (*longueur libre pour le nom du fichier*)
- champ "*Content-Transfer-Encoding*" : **BASE64**
- champ "*Content-Description*" : **ART/XX** (2 caractères - "XX" devenant la valeur par défaut pour tous secteurs de PS)

#### Les différentes valeurs de XX /

IF	infirmiers
MK	masseurs-kinésithérapeutes
OO	orthophonistes
OY	orthoptistes
PE	pédicures
LB	laboratoires de biologie
PH	pharmaciens
FR	produits de la LPP délivrés par professionnel agréé
ER	médecins généralistes et spécialistes, chirurgiens dentistes et sages-femmes
CP	cliniques privées et hôpitaux
CS	centres de santé (centres de soins infirmiers, cliniques dentaires,...)
CT	centres thermaux ( à ne pas utiliser pour les assurés du régime agricole)

Il a donc été convenu d'une enveloppe unique quel que soit l'organisme concentrateur technique pour l'accusé de réception technique des OCT appelé ART.

Réf. PDT-CDC-001	G.I.E. SESAM-VITALE	Page 15 / 15
------------------	---------------------	--------------